



## Casier judiciaire en suède pour vol à l'étalage

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai commis un vol à l'étalage de 15? en 2007 en Suède et qui a été la grosse bêtise de ma vie!!

J'étais étudiante en ERASMUS. J'ai été appelé au tribunal et payé une amende de 200?.

Je souhaiterais savoir si j'ai un casier judiciaire suédois et si une entreprise (française ou autre) peut consulter ce casier judiciaire suédois?

Je vous remercie pour votre réponse

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

J'ai commis un vol à l'étalage de 15? en 2007 en Suède et qui a été la grosse bêtise de ma vie!!

J'étais étudiante en ERASMUS. J'ai été appelé au tribunal et payé une amende de 200?.

Je souhaiterais savoir si j'ai un casier judiciaire suédois et si une entreprise (française ou autre) peut consulter ce casier judiciaire suédois?

Pour le casier judiciaire en Suède, c'est effectivement plus que probable quoique pour en être certain, il n'y a qu'un seul moyen: Prendre contact avec les autorités judiciaires suisses.

En ce qui concerne votre seconde question, une entreprise Française ou étrangère ne peut pas avoir accès à ce casier judiciaire. Sauf exception, la consultation du casier judiciaire est réservée à la justice et aux administrations du pays dans lequel est administré le casier judiciaire.

Ainsi, une entreprise française n'a aucun accès au casier judiciaire suédois.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir,

Je vous remercie de votre réponse. Je suis inquiète du fait qu'une entreprise dont le domaine d'activité est le nucléaire demande de remplir un document qui permettra de pouvoir entrer et travailler dans un site nucléaire. Sur ce document il faut que je spécifie bien sûr mon état civil, celle de mes parents, de mon conjoint.. mais aussi les pays où j'étais durant ces 5 dernières années. Comme j'étais en Suède et qui j'ai fait cette bêtise en 2007 donc il y a 3 ans, j'ai peur que cette entreprise ait des relations avec les autorités suédoises et découvre mes antécédents. Je sais que je n'ai pas de casier judiciaire en France vu que j'ai demandé le bulletin 3.. Savez vous comment une entreprise peut enquêter sur le passé d'une personne qui a séjourné à l'étranger? Peut-elle avoir des relations avec les autorités judiciaires étrangères? Comment puis je remédier à cette situation si c'est possible?

Je vous remercie d'avance

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Comme j'étais en Suède et qui j'ai fait cette bêtise en 2007 donc il y a 3 ans, j'ai peur que cette entreprise ait des relations avec les autorités suédoises et découvre mes antécédents. Je sais que je n'ai pas de casier judiciaire en

France vu que j'ai demandé le bulletin 3.

Sans vouloir préjuger des règles propres à la Suède, il est plus probable que passé un délai de trois ans, les faits que vous avez commis ne soit plus inscrit dans votre casier judiciaire.

Une entreprise Française n'a pas accès aux casiers de pays étranger. Elle ne peut le faire facilement que si cette entreprise a des filiales dans ces pays là, puisque ces filiales seront considérées comme suédoises.

Cela étant, un vol à l'étalage, c'est tout de même très mince et il faut bien prendre en compte que cela a dû être effacé.

Comment puis je remédier à cette situation si c'est possible?

Maintenant, c'est un peu tard. Vous auriez pu effectuer une demande auprès des autorités Suédoises pour vérifier d'une part si vous avez bien un casier et le cas échéant, faire une demande de réhabilitation mais cela pend plusieurs mois..

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

L'entreprise est également implanté dans le sud de la Suède mais pas dans la ville où j'étais.. Vu que je ne peux rien faire.. il faut que j'espère que cette entreprise ne puisse pas consulter les casiers et que ca a dû être effacé..  
Je ne sais pas si vous pourrez me répondre à cette question, mais pensez vous qu'à cause d'un vol à l'étalage de 15? que l'entreprise (nucléaire) refuse mon embauche et sachant que cela a été commis à l'étranger et en étant étudiante et que je n'ai jamais récidivé?

Je vous remercie,

-----  
Par Visiteur

Y a - il une loi qui interdit l'embauche d'une personne ayant un casier judiciaire sans grande gravité (dans un pays étranger)dans le domaine du nucléaire?

Merci encore,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Y a - il une loi qui interdit l'embauche d'une personne ayant un casier judiciaire sans grande gravité (dans un pays étranger)dans le domaine du nucléaire?

Absolument pas! Je dirai même que d'une manière générale, les entreprises refusent le recrutement que lorsque l'infraction en cause est liée à l'activité envisagée. Exemple d'un escroc dont le recrutement sera refusé dans une banque..

Très cordialement.